Ville de Differdange

Règlement temporaire d'urgence N°0506/2023 de la circulation dans la « rue des Ecoles » à Niederkorn

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant que « Luxtim » procède à l'ouverture d'une tranchée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :
Les dispositions suivantes seront prises dans la « rue des Ecoles » à Niederkorn en date du 31 mai 2023 au 02 juin 2023 ;

- Route barrée dans la rue des Ecoles entre la rue St Pierre et maison n° 30A rue des Ecoles
- Route barrée dans 200m en direction de Pétange/Bascharage à hauteur du rond-point
- Route sans issue en direction de Pétange/Bascharage à hauteur du rond-point
- Route barrée dans 100m en direction de Niederkorn au croisement route de Bascharage et route de Pétange ;

- Route sans issue en direction de Niederkorn au croisement route de Bascharage et route de Pétange ;
- Déviation du trafic en direction de Pétange/Bascharage via la rue Pierre Gansen et la rue des Ligures
- Déviation du trafic en direction de Niederkorn venant de Pétange vers la route de Bascharage, rues des Ligures et rue Pierre Gansen
- Déviation du trafic en direction de Niederkorn venant de Bascharage vers la rues des Ligures et rue Pierre Gansen
- Déplacement de l'arrêt de bus RGTR « Niederkorn Schoul » vers l'arrêt dans la rue Pierre Gansen.

Article 2 :
Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :
Les dispositions suivantes seront prises dans la « rue des Ecoles » à Niederkorn en date du 29 mai 2023 au 02 juin 2023 ;

- Occupation du trottoir à hauteur de la maison n° 30 pour l'ouverture d'une tranchée
- Déviation des piétons sur le trottoir en face

Article 3 :
Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 4 :

Le présent règlement n°0506/2023 est valable suivant article 1 et 2.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 14 avril 2023.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

La bourgmestre

Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 20 avril 2023.

Ville de
Differdange

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire

La bourgmestre